

Projet pédagogique et artistique

(circulaire 98/99 - 15)

Le Conservatoire de Verviers souscrit pleinement aux finalités de l'enseignement artistique telles qu'exprimées à l'article 3 du Décret organisant l'enseignement artistique à horaire réduit, à savoir :

1° concourir à l'épanouissement des élèves en promouvant une culture artistique par l'apprentissage des langages et pratiques artistiques qui leur sont accessibles et qui correspondent à leurs capacités physiologiques et intellectuelles ;

2° donner aux élèves les moyens et formations leur permettant d'atteindre les quatre socles de compétence et, in fine, l'autonomie artistique suscitant une faculté créatrice personnelle ;

3° offrir un enseignement de « haut niveau » préparant les élèves qui le souhaitent à rencontrer les exigences requises pour accéder à l'enseignement artistique de niveau supérieur.

D'autre part, le Conservatoire permettra aux étudiants, par le biais d'ateliers, de cours d'ensembles, d'auditions, de spectacles, de rencontres interdisciplinaires, de devenir des acteurs autonomes de la vie culturelle régionale en s'insérant dans des groupes déjà formés ou en ayant les capacités d'en développer de nouveaux.

La Ville de Verviers organise au sein du Conservatoire un enseignement artistique à horaire réduit dans les trois domaines suivants : la musique, les arts de la parole et du théâtre, la danse.

Le projet pédagogique du Conservatoire de la Ville de Verviers - dans le sens d'une réflexion sur son sens et sa légitimité -, est harmonisé sur trois grands axes :

l'humanisme, c'est-à-dire l'accomplissement et le dépassement de soi-même par :

- le développement de la confiance en soi, en ses capacités créatives, en son rôle social ;
- la pratique de disciplines artistiques exigeantes (haute technicité, cursus particulièrement long, ...) ;
- la compréhension de l'Art dans toute sa diversité sociale, culturelle, géographique et historique ;
- l'apprentissage de l'autonomie (apprendre à apprendre) ;
- l'ouverture vers le monde extérieur et la collaboration avec tous les acteurs de la vie culturelle ;
- la découverte, la conscience et l'enrichissement du bonheur né des pratiques collectives et des relations interdisciplinaires.

la tolérance, c'est-à-dire, l'apprentissage du respect de « l'autre » (quelles que soient ses différences artistiques, physiques, raciales, culturelles, philosophiques, religieuses ou politiques) par :

- la recherche d'un équilibre dans les relations existant entre les différents partenaires (respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, regard, écoute, ...)
- la responsabilisation individuelle vis-à-vis du groupe (orchestre, ballet, théâtre, etc.)
- l'accueil, l'ouverture, la communication, le dialogue, l'intégration, l'amitié, la fraternité et la solidarité.

la liberté et la responsabilité (notamment pédagogiques) acquises par :

- le dialogue à tous les niveaux (élèves, parents, collègues (notamment au sein des conseils), pouvoir organisateur (par exemple en Co.Pa.Loc), services d'inspection)
- le principe d'évaluation continue
- le concept : « de l'élève naît le projet d'école... », et non l'inverse
- la conception et l'accomplissement d'un projet d'école, en ce compris l'élaboration de structures et de programmes de cours
- l'auto-évaluation constante de la façon dont le projet d'école tend à réaliser ce projet éducatif.